

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**  
**(« RÉGIE »)**

**R-4329-2026**

**MEIÉ - Demande d'avis à la Régie de l'énergie dans le cadre de  
l'élaboration du plan de gestion intégrée des ressources énergétiques**

**OBSERVATIONS**  
DU REGROUPEMENT NATIONAL DES  
CONSEILS RÉGIONAUX DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC  
**(« RNCREQ »)**



**Préparé par :**

M. Martin Vaillancourt, directeur général du RNCREQ

**Avec la participation de :**

M. Philip Raphals et M. Guillaume Charpenel, analystes externes

**Procureur :** M<sup>e</sup> Jocelyn Ouellette

**20 février 2026**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. Introduction.....</b>	<b>3</b>
<b>2. Considérations juridique encadrant la Demande d'avis.....</b>	<b>4</b>
<b>3. Les questions du MÉIÉ dans la Demande d'avis.....</b>	<b>6</b>
3.1 Disponibilité des ressources énergétiques.....	7
3.2 Diversification et résilience des ressources énergétiques.....	9
<i>Comparaison des filières solaires.....</i>	<i>11</i>
<b>4. Recommandations du RNCREQ.....</b>	<b>12</b>
Recommandations sur le processus et le cadre légal.....	12
Recommandations sur la « Disponibilité » (Adéquation Offre-Demande).....	13
Recommandations sur la « Résilience et Diversification ».....	13

## 1. Introduction

La demande d'avis adressée à la Régie de l'énergie dans le cadre de l'élaboration du Plan de gestion intégrée des ressources énergétiques (PGIRE) s'inscrit à une étape charnière du processus de planification énergétique du Québec. Conformément aux articles 14.2 et 14.3 de la *Loi sur le ministère de l'Économie de l'Innovation et de l'Énergie* (LMÉIÉ)<sup>1</sup>, la ministre sollicite l'expertise de la Régie afin d'éclairer les dimensions de disponibilité énergétique ainsi que de diversification et de résilience du système énergétique québécois<sup>2</sup>.

Le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ), qui a participé aux consultations publiques et déposé un mémoire au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MÉIÉ)<sup>3</sup>, réitère dans le présent avis les positions qu'il y a défendues. Le RNCREQ considère que le Rapport préliminaire sous-estime le potentiel structurant des mesures de sobriété et d'efficacité énergétiques et qu'il privilégie un scénario de demande modérée qui ne place pas suffisamment la réduction à la source au cœur de la planification. Or, dans une perspective de transition socio-écologique cohérente et économiquement prudente, la trajectoire de demande devrait être davantage orientée vers des gains mesurables en sobriété et en efficacité, conformément à l'approche « Réduire, Transférer, Améliorer ».

Sur le plan de l'offre, le RNCREQ estime que la résilience et la diversification du bouquet énergétique québécois ne peuvent reposer principalement sur une expansion des filières centralisées. Le PGIRE gagnerait à accorder une place plus importante à la production distribuée et décentralisée — notamment solaire, éolienne et bioénergétique à l'échelle locale — tant pour son potentiel énergétique réel que pour sa contribution à la robustesse du réseau, à la réduction des besoins en infrastructures lourdes et à l'acceptabilité sociale des projets.

Le présent avis s'inscrit donc dans une logique constructive : il vise à analyser, à la lumière du mandat confié à la Régie, les enjeux liés à l'adéquation offre-demande et aux risques de surproduction ou de sous-capacité, ainsi que l'angle mort que constitue la

---

<sup>1</sup> RLRQ, c. M-14.1.

<sup>2</sup> Lettre de Mme Christine Fréchette à Mme Esther Falardeau, 14 janvier 2026, pièce B-0001.

<sup>3</sup> Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ), *Mémoire – Consultation sur le Rapport préliminaire en vue de l'établissement du Plan de gestion intégrée des ressources énergétiques (PGIRE)*, déposé au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, 12 février 2026.

sous-évaluation des ressources distribuées dans le Rapport préliminaire. Les sections qui suivent exposent ces éléments avant de formuler des recommandations visant à renforcer la cohérence, la flexibilité et la crédibilité du PGIRE.

Par ailleurs, le RNCREQ précise que le présent avis porte principalement sur les dimensions liées à l'électrification des usages et à l'évolution du système électrique québécois, lesquelles constituent le cœur analytique du Rapport préliminaire. Les enjeux relatifs aux carburants et aux autres vecteurs énergétiques y étant traités de manière beaucoup plus sommaire, le RNCREQ ne les aborde pas de façon approfondie dans le cadre des présentes observations. Cette délimitation vise à concentrer l'analyse sur les leviers structurants de la transition énergétique actuellement documentés dans le PGIRE, tout en soulignant la nécessité qu'un exercice ultérieur traite de manière plus complète la trajectoire des carburants dans une perspective de cohérence climatique et d'intégration sectorielle.

## **2. Considérations juridique encadrant la Demande d'avis**

Avant d'aborder les questions posées par la ministre dans sa demande d'avis, le RNCREQ juge important d'attirer l'attention de la Régie sur certaines lacunes du processus mis en place dans le présent dossier pour la production de l'avis demandé par le MÉIÉ. Ces imperfections sont en effet susceptibles d'affecter l'utilité qu'aura l'avis de la Régie pour le MÉIÉ et le public en général.

Tout d'abord, la demande d'avis formulée par le MÉIÉ s'écarte du mécanisme mis en place par la LMÉIÉ. En effet, cette loi prévoit, au quatrième alinéa de son article 14.3, que :

En outre, le ministre soumet le plan [c-à-d. le PGIRE] à la Régie de l'énergie afin qu'elle donne son avis sur les questions et dans le délai qu'il lui indique.

Ce quatrième alinéa de l'article 14.3 LMÉIÉ contraste de façon marquée avec les autres alinéas de cette disposition. En effet, l'alinéa 1 traite de l'établissement du plan et ses alinéas 2 et 3, de « l'élaboration du plan ». L'alinéa 4 de l'article 14.3 LMÉIÉ n'emploie aucun de ces termes. Il prévoit que le PGIRE est soumis à la Régie une fois élaboré par le MÉIÉ et non durant son élaboration. Cette distinction établie par l'article 14.3 s'explique par le fait que la Régie, seule parmi les entités mentionnées à l'article 14.3 LMÉIÉ, n'est pas une « partie prenante » ayant des intérêts à défendre. Son rôle est plutôt celui d'un conseiller technique dont l'intervention n'est requise qu'une fois établies les grandes orientations politiques. Ce genre d'intervention pointue n'est cependant possible que si la Régie a accès à une version définitive du PGIRE. Or, ni les experts dont la Régie a

retenu les services ni les participants au processus de consultation ni la Régie elle-même n'auront accès au PGIRE avant qu'il ne soit soumis à l'approbation du gouvernement. Le MÉIÉ ne fournit qu'un simple « Rapport préliminaire » préparé en vue de l'établissement du PGIRE<sup>4</sup>.

Ce Rapport présente, pour l'essentiel, un état de la situation énergétique du Québec et de multiples scénarios portant sur l'évolution de la consommation énergétique d'ici 2050. Depuis l'entrée en vigueur du PL 69, il est prévu que la Régie de l'énergie « doit favoriser la satisfaction des besoins énergétiques [...] dans le respect des orientations et en vue de l'atteinte des objectifs et cibles établis par le [PGIRE] »<sup>5</sup>. Or, le Rapport préliminaire déposé à la Régie ne fixe pas de cibles claires et ne traite que sommairement des orientations du gouvernement<sup>6</sup>. Il n'offre pas d'assise tangible à une analyse concrète des enjeux identifiées par le MÉIÉ. Il invite plutôt la Régie à s'engager dans une enquête générale sur les tenants et aboutissants de toutes les politiques énergétiques possibles en fonctions d'une variété de scénarios. Les résultats nécessairement approximatifs d'une telle investigation seront bien peu utiles alors que nous arrivons à la toute fin du processus d'élaboration du PGIRE.

Par ailleurs, le MÉIÉ a demandé à la Régie de lui fournir son rapport le 1<sup>er</sup> avril 2026<sup>7</sup>. Or, c'est également en date du 1<sup>er</sup> avril 2026, au plus tard, que le PGIRE doit être soumis à l'approbation du gouvernement<sup>8</sup>. La simultanéité de ces échéances ne laisse pas de temps pour la prise en compte de l'avis de la Régie par le MÉIÉ.

Pourtant, l'importance de l'apport de la Régie à la mise au point du PGIRE dépasse le simple respect de la lettre de l'article 14.3 LMÉIÉ. Depuis sa création en 1996, la Régie, secondée par les intervenants, fait office de contre-poids à l'expertise et aux ressources considérables dont disposent le transporteur et les distributeurs d'énergie. L'expertise de la Régie pour ce faire a été maintes fois reconnue tant par les tribunaux<sup>9</sup> que les politiciens. En 1996, le ministre Guy Chevrette nous rappelait que ce n'était pas en commission parlementaire que quelques députés pouvaient faire un examen approfondi des demandes d'Hydro-Québec et contre-expertiser celles-ci<sup>10</sup>.

---

<sup>4</sup> Pièce B-0002, *Rapport préliminaire en vue de l'établissement du Plan de gestion intégrée des ressources énergétique (PGIRE)*.

<sup>5</sup> *Loi sur la Régie de l'énergie*, art. 5.

<sup>6</sup> Aux pages 65 et 66 du Rapport préliminaire B-0002.

<sup>7</sup> Pièce B-0001.

<sup>8</sup> *Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives* (2025, chapitre 24) art. 155 (« **PL 69** »).

<sup>9</sup> *Domtar inc. c. Produits Kruger Itée*, 2010 QCCA 1934, par. 34.

<sup>10</sup> Québec, Assemblée nationale, *Journal des débats*, vol. 35-1 35<sup>ème</sup> légis. 2<sup>ème</sup> sess. 12 novembre 1996, deuxième lecture, p. 3043 (propos du ministre Chevrette).

Trente ans plus tard, la situation n'est pas différente<sup>11</sup>. L'article 14.3 LMÉIÉ cherche d'ailleurs à maintenir l'équilibre établi en 1996. Son alinéa premier « adjoint » les distributeurs d'électricité et de gaz naturel à l'élaboration du PGIRE tandis que son quatrième alinéa permet à la Régie de se pencher sur le travail accompli et de signaler les dérives, le cas échéant.

Pour les raisons précédemment exposées, nous soumettons que le Rapport préliminaire déposé par le MÉIÉ et le délai fixé par ce dernier ne permettent pas à la Régie de déployer utilement son expertise ou de remplir efficacement son rôle de contre-poids.

Le RNCREQ comprend que le processus d'élaboration du PGIRE est largement hors du contrôle de la Régie. Cependant, en raison de ce qui précède, nous considérons qu'il serait souhaitable que le MÉIÉ sollicite un nouvel avis de la part de la Régie une fois le PGIRE approuvé par le gouvernement. L'article 42 LRÉ lui donne ce pouvoir et l'article 14.5 LMÉIÉ autorise en plus le MÉIÉ à modifier le PGIRE après son adoption.

Dans cette perspective, le RNCREQ a déjà transmis au MÉIÉ une lettre l'invitant à faire usage des articles 42 LRÉ et 14.5 LMÉIÉ afin que la Régie puisse commenter utilement le PGIRE<sup>12</sup>. Cette recommandation aurait cependant plus de poids si elle provenait également de la Régie. Ainsi le RNCREQ **recommande à la Régie d'inviter le MÉIÉ à avoir recours au pouvoir conféré par l'article 42 LRÉ afin de demander à la Régie d'émettre un avis sur le PGIRE après qu'il ait été approuvé par le gouvernement.**

Nous sommes convaincus que toutes les parties prenantes, et ultimement la société québécoise dans son ensemble, bénéficieraient de l'avis de la Régie sur un PGIRE complété. Ce plan, appelé à dominer la politique énergétique du Québec et notamment à établir l'ampleur des investissements en infrastructures électriques pour les cinq prochaines années, mérite certainement un examen approfondi.

### 3. Les questions du MÉIÉ dans la Demande d'avis

Dans sa demande d'avis<sup>13</sup>, la ministre demande à la Régie de se prononcer les deux dimensions suivantes :

---

<sup>11</sup> Voir notamment : [Hydro-Québec c. Régie de l'énergie](#), 2024 QCCS 761, par. 126 et 133.

<sup>12</sup> Une copie de cette lettre est jointe en annexe aux présentes pour référence, sous la cote C-RNCREQ-0003.

<sup>13</sup> B-0001.

- a) Disponibilité – assurer un approvisionnement continu et stable en énergie, à court et à long terme;
- b) Diversification et résilience – assurer la sécurité et la résilience énergétiques du Québec.

Ces deux sujets seront abordés dans ce même ordre ci-dessous.

### **3.1 Disponibilité des ressources énergétiques**

Dans sa lettre, la Ministre décrit l'enjeu de Disponibilité comme étant une question « d'assurer un approvisionnement continu et stable en énergie, à court et à long terme »<sup>14</sup>. Cela implique, évidemment, d'avoir suffisamment de ressources énergétiques en place pour répondre à la demande prévue, en énergie et en puissance, pendant l'ensemble de la période de planification.

Par « demande », il faut bien sûr comprendre la demande nette, c'est-à-dire les besoins en énergie et en puissance *nets* de la contribution en efficacité énergétique et en gestion de la puissance.

Or, cette question, d'apparence simple, ne l'est pas et ce, pour plusieurs raisons :

- La demande future n'est pas connue. Seules des prévisions sont disponibles et, comme en fait preuve le Rapport préliminaire, il existe différents scénarios possibles, très différents l'un de l'autre, de l'évolution de la demande sur une période de 25 ans;
- L'implantation de nouvelles ressources de production d'électricité s'inscrit dans des horizons temporels variables selon la filière concernée et requiert le déploiement de capitaux substantiels. Il en va de même pour la mise en place des infrastructures de transport nécessaires à l'acheminement de cette nouvelle production vers les centres de charge, dont les délais et les coûts diffèrent également en fonction des caractéristiques propres à chaque filière.
- En ce qui concerne l'efficacité énergétique et les moyens de gestion de la puissance, l'implantation de nouvelles ressources impliquent également des délais et des coûts, lesquels ont des profils très différents de ceux de la production d'électricité;

---

<sup>14</sup> B-0001.

- Les coûts reliés à ces investissements en infrastructure sont ultimement récupérés dans les tarifs d'électricité, et les tarifs ont un impact important sur l'évolution de la demande. Quoique l'électricité est réputée pour avoir un faible taux d'élasticité-prix, les études traditionnelles se basent sur des écarts de faible envergure<sup>15</sup>. Étant donné notamment la mobilité de plusieurs industries numériques, on ne peut présumer que des augmentations importantes des tarifs n'affecteront pas l'évolution de la demande.

Dans ce contexte complexe, il faut constater que l'extension du parc de production d'électricité d'Hydro-Québec est une question complexe et de grande importance. Les intrants nécessaires sont, entre autres :

- La marge de manoeuvre existante d'HQ (ressources de production, moins engagements fermes);
- Les caractéristiques (énergie, puissance, coût en capital, besoins en transport additionnel) de chaque ajout en considération;
- La fourchette des scénarios de croissance de la demande jugés plausibles.

Ce ne sont pas des questions qui permettent une réponse simple, prise en faisant abstraction des données.

Or, dans le PGIRE, le ministre doit fixer entre autres :

des objectifs et des cibles à atteindre en matière d'énergie, de sobriété et d'efficacité énergétiques et, notamment pour les marchés de l'électricité et du gaz naturel, des orientations, des objectifs et des cibles quant à aux approvisionnements, au développement des infrastructures énergétiques et à l'innovation.<sup>16</sup>

Choisir ces cibles sans se baser sur une analyse approfondie et des données précises crée le risque d'erreurs d'une portée historique. Si Hydro-Québec s'engage dans un programme majeur de construction en préparation d'une demande future qui ne se réalise pas (que ce soit en raison d'événements géopolitiques imprévus ou d'une évaluation erronée de l'évolution tarifaire), les conséquences sur l'économie énergétique du Québec seraient désastreuses.

---

<sup>15</sup> Siki V., Irsova Z., Kudela P., Kudelova A. (2025) "Price Elasticity of Electricity Revisited: A MetaAnalysis" IES Working Papers 17/2025. IES FSV. Charles University.

<sup>16</sup> Art. 14.2 LMÉIÉ.

Cela n'est pas une raison de ne pas agir, mais plutôt de ne pas agir aveuglément. Des investissements de plusieurs dizaines de milliards de dollars ne peuvent être planifiés et justifiés dans un bureau fermé. La transparence et la collaboration sont des éléments essentiels pour la réussite dans ce domaine.

Le choix d'investissements pour s'assurer de la disponibilité d'électricité pour les 25 prochaines années affecte l'avenir de l'ensemble des citoyens et entreprises du Québec. Il est donc essentiel que les cibles du PGIRE en matière d'énergie, d'approvisionnements et d'infrastructures énergétiques soient fixés à la lumière d'une base solide d'information et d'analyses.

En précisant que le Plan doit être soumis à la Régie de l'énergie pour son avis, le législateur a sans doute voulu s'assurer justement que les cibles qui y sont fixées s'appuient effectivement sur des analyses rigoureuses. Or, tel que précédemment expliqué, le présent processus ne permet un tel exercice rigoureux.

Dans ces circonstances, le RNCREQ réitère l'importance que le ministre sollicite à nouveau un avis de la Régie une fois que le PGIRE aura été complété. Il pourrait par exemple demander l'avis de la Régie sur les risques inhérents aux cibles déterminées dans le Plan et sur des mesures possibles pour les mitiger. Une telle démarche pourra certainement assister le ministre quant à savoir s'il est pertinent de modifier le Plan conformément à l'art. 14.5 de la LMÉIE et, le cas échéant, sur la façon de le faire.

Soulignons également que, selon cette Loi (art. 14.4, al. 2), le ministre doit publier un état de la mise en œuvre du Plan, trois ans après son adoption. Cela dit, rien n'empêche le ministre de publier d'autres suivis à une autre fréquence. Étant donné la rapidité de l'évolution du secteur énergétique ainsi que les difficultés associées à l'établissement de ce premier Plan, le RNCREQ invite à la Régie à proposer au ministre la publication de suivis annuels.

### **3.2 Diversification et résilience des ressources énergétiques**

L'accélération des changements climatiques impose des pressions inédites sur le système énergétique québécois, agissant sur deux vecteurs critiques de l'approvisionnement.

D'une part, l'intensification de la fréquence et de la sévérité des événements météorologiques extrêmes — tels que les vents violents, les épisodes de verglas, les feux de forêt et les précipitations diluviennes — fragilisent directement les infrastructures de

transport et de distribution. Cette vulnérabilité physique laisse présager une augmentation de la récurrence et de la durée des pannes, compromettant la fiabilité du service au consommateur final.

D'autre part, la variabilité accrue des indices climatiques complexifie la gestion des actifs de production. Bien que les modèles du GIEC anticipent une hausse des précipitations moyennes au Québec, cette tendance masque des cycles d'hydraulicité extrêmes : des périodes de sécheresse pluriannuelles alternant avec des surplus excédentaires forçant des déversements improductifs.

Face à ces aléas, le RNCREQ souligne que le modèle énergétique actuel, caractérisé par une production centralisée et une dépendance prédominante à l'hydroélectricité de grande puissance loin des centres de consommation, présente des limites structurelles en matière de résilience. Pour assurer la sécurité énergétique du Québec, il est impératif de diversifier le bouquet énergétique en intégrant davantage de ressources distribuées et décentralisées, situées à proximité des centres de consommation.

Le RNCREQ déplore que le Rapport préliminaire<sup>17</sup> confine l'apport des ressources distribuées à un seul scénario d'offre. Dans une perspective de planification robuste, ces ressources devraient être intégrées de manière transversale à l'ensemble des trajectoires. En effet, la production distribuée présente une complémentarité naturelle avec les mesures d'efficacité énergétique : elle module directement la courbe de demande globale du réseau. Dans le cas de l'énergie solaire cette tendance sera d'ailleurs accentuée par l'attractivité croissante de l'autoproduction, portée par la baisse continue du coût des technologies photovoltaïques et l'évolution prévisible des tarifs d'électricité.

Par exemple, le tableau suivant illustre les avantages comparatifs stratégiques du solaire distribué par rapport aux installations de grande échelle :

---

<sup>17</sup> B-0002.

### Comparaison des filières solaires

Caractéristiques	Solaire distribué (Décentralisé)	Solaire de grande échelle (Centralisé)
<b>Potentiel technique</b>	48 TWh (selon Canmet <sup>18</sup> )	Plusieurs centaines de TWh
<b>Investissements en transport</b>	<b>Nuls</b> : Connexion directe au réseau de distribution près de la charge.	<b>Requis</b> : Projets souvent éloignés, nécessitant des extensions de réseau.
<b>Impact environnemental</b>	<b>Négligeable</b> : Implantation sur des surfaces déjà artificialisées (toitures, stationnements).	<b>À évaluer</b> : Emprise au sol importante et enjeux d'usage du territoire.
<b>Agilité et rapidité</b>	<b>Très élevée</b> : Déploiement très rapides, de l'ordre du mois.	<b>Modérée</b> : 2 à 5 ans (permis, études environnementales, infrastructures).
<b>Impact sur le réseau de distribution</b>	<b>Faible</b> : Besoins de renforcement limités aux seuils de pénétration élevés.	<b>Nul</b> : Raccordement direct au réseau de transport.
<b>Besoin d'équilibrage et de transport</b>	<b>Nul</b> : Agit comme une réduction de la demande nette pour le distributeur, donc ne fait que modifier les courbes de demande	<b>Complexe</b> : Nécessite des services d'équilibrage et de transport similaires à l'éolien.

<sup>18</sup> Ressources naturelles Canada. (2024). *Évaluation du potentiel photovoltaïque du parc immobilier du Canada*. CanmetÉNERGIE. [https://ressources-naturelles.canada.ca/sites/nrcan/files/canmetenergy/files/pdf/PV\\_potential\\_summary\\_report\\_avec\\_annexe-FR.pdf](https://ressources-naturelles.canada.ca/sites/nrcan/files/canmetenergy/files/pdf/PV_potential_summary_report_avec_annexe-FR.pdf), page 15.

Au-delà de ces avantages, les ressources distribuées offrent une flexibilité décisionnelle cruciale face à l'incertitude de la demande. Leur rapidité de déploiement permet de corriger en temps réel d'éventuels déficits de capacité de production.

L'exemple des Pays-Bas est, à cet égard, éloquent. En réaction à la crise énergétique de 2022, ce pays a déployé plus de 12 GW de puissance solaire en seulement trois ans, principalement chez les consommateurs<sup>19</sup>. Le Québec pourrait s'inspirer de ce succès en bonifiant les incitatifs au mesurage net, transformant ainsi chaque bâtiment en un maillon actif de la résilience énergétique nationale, dans l'éventualité où un déficit énergétique venait apparaître soudainement.

Au regard de la vulnérabilité croissante de nos infrastructures face aux aléas climatiques et de l'impératif de flexibilité devant l'incertitude de la demande, le RNCREQ considère que l'omission des ressources distribuées dans la majorité des trajectoires du Rapport préliminaire constitue une erreur stratégique.

Ces ressources ne doivent plus être perçues comme des variables d'ajustement marginales, mais bien comme des piliers de la résilience énergétique du Québec. En agissant directement sur la demande nette et en évitant des investissements lourds en transport, l'énergie solaire et les autres ressources décentralisées offrent une réponse agile et économiquement prudente aux défis de la transition.

## 4. Recommandations du RNCREQ

À la lumière de ce qui précède, le RNCREQ fait les recommandations suivantes à la Régie :

### Recommandations sur le processus et le cadre légal

- **Exiger un avis sur la version finale du PGIRE** : La Régie doit recommander formellement au MÉIÉ de faire appel à l'article 42 de la LRÉ pour solliciter un second avis une fois le plan complété et approuvé. Le rapport préliminaire actuel ne contient pas les cibles et orientations définitives ni les données nécessaires à une analyse rigoureuse.

---

<sup>19</sup> Bellini, E. (2025, 7 août), Netherlands installs 4.32 GW of solar in 2024, *pV magazine*, <https://www.pv-magazine.com/2025/08/07/netherlands-installs-4-32-gw-of-solar-in-2024/>.

- **Exigence d'un rapport de suivi intérimaire annuel** : La Régie doit recommander que soit implanté un mécanisme de mise à jour annuel pour faire le suivi des projections et modification requises des stratégies au besoin, et ce, afin d'éviter que les choix d'investissements massifs (plusieurs dizaines de milliards) ne soient décidés sans une validation externe et transparente.

### Recommandations sur la « Disponibilité » (Adéquation Offre-Demande)

- **Priorité à la réduction à la source** : La Régie doit recommander que le PGIRE place l'approche « Réduire, Transférer, Améliorer » au cœur de la planification, en privilégiant des cibles ambitieuses de sobriété avant d'engager de nouveaux projets de production lourds.
- **Analyse d'impacts tarifaire des investissements prévus** : Le plan doit intégrer une analyse d'impact des futurs tarifs d'électricité sur la demande. La Régie doit prévenir le risque d'un cercle vicieux où des investissements surdimensionnés entraîneraient des hausses de tarifs qui, en retour, feraient chuter la demande prévue (risque d'actifs échoués).
- **Transparence des données de base** : La Régie doit exiger que les cibles du PGIRE reposent sur des données précises concernant la marge de manœuvre réelle d'Hydro-Québec et les coûts complets (incluant le transport) des projets envisagés.

### Recommandations sur la « Résilience et Diversification »

- **Intégration transversale des ressources distribuées** : Plutôt que de confiner les ressources distribuées, notamment le solaire distribué, à un seul scénario, la Régie doit recommander son inclusion dans toutes les trajectoires d'offre et de demande, à différents degrés, en raison de sa rapidité de déploiement (flexibilité décisionnelle) et de sa contribution à la résilience.
- **Démontrer que plan dispose de stratégie d'ajustement selon l'évolution des paramètres-clés pendant les six ans du plan**: Le plan doit démontrer comment le bouquet énergétique sera diversifié pour être résilient face à la vulnérabilité du réseau centralisé face aux événements météorologiques extrêmes et à la variabilité de l'hydraulicité (cycles de sécheresse).

- **Préparation à la production décentralisée** : La Régie doit recommander au gouvernement de préparer un plan d'incitatifs et de règles allégées facilitant le mesurage net et la production distribuée, à l'instar des modèles européens, afin de créer une réserve d'énergie agile et rapidement mobilisable, en cas de besoin.